

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_2025_0263

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/08/2025

Objet : Prêt d'oeuvres indivision Nexgen

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 14/10/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_2025_0263_D_cision_Pr_t Indivision Nexgen_.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250825-DAJI_2025_0263-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/10/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DFCPAJI_D2025_0263

MUBa Eugène Leroy

Contrat et formulaires de prêt d'œuvres
d'Eugène Leroy appartenant à l'Indivision
Nexgen

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0019 du 5 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT,

Considérant que le MUBa Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing emprunte à l'Indivision Nexgen un ensemble d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Eugène Leroy. Peintures & dessins, 1980-2000 », présentée au MUBa du 3 octobre 2025 au 5 avril 2026.

DECIDONS

Article 1er : De signer un contrat et des formulaires de prêt d'œuvres entre le prêteur, l'Indivision Nexgen, et le MUBa Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing pour toute la durée de l'exposition, à partir de la date d'enlèvement des œuvres et jusqu'à leur retour.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 25 août 2025

. Maenhout . P.

Peter MAENHOUT
Adjoint au Maire

Accusé Réception en Préfecture le : **14 OCT. 2025**
Publié sur le site de la Ville le :

14 OCT. 2025

11 OCT 1954

11 OCT 1954